Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201792-20251125-20258_2_065-DE

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 25 novembre 2025

Date de convocation : 18 novembre 2025
Date d'affichage : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-065 : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Dinan Agglomération,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), Dinan Agglomération a piloté l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), conformément aux dispositions des articles L.441-1-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
Ce document stratégique a pour objectif de renforcer la coordination des acteurs du logement social, d'améliorer la lisibilité de l'offre de logements et des modalités d'accès pour les demandeurs et de garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire intercommunal.
En application de la réglementation en vigueur, ce plan a été notifié à la commune de Fréhel par courrier recommandé reçu le 6 octobre dernier.
Il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis motivé sur ce plan dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
EMET un avis favorable de principe sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,
Daniel SECRETAIN

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 28 novembre 2025
Le Maire,
Michèle MOISAN